

# L'AN 3 A LANNILIS

(suite)

En cet an 3 (septembre 1794 à septembre 1795), l'église paroissiale est toujours fermée au culte et livrée aux travaux du fameux salpêtrier **Duval** fort peu estimé dans la paroisse à cause de son caractère peu sociable mais aussi bien sûr en raison de la fonction qui lui a été dévolue. L'extraction du salpêtre touchant à sa fin, **Duval** songe à aller planter ses pénates ailleurs, mais auparavant il réclame son traitement à la municipalité. Celle-ci reconnaît qu'un mois d'appointements reste dû au salpêtrier. Mais il s'est permis des dégradations inutiles à l'église, « lieu appartenant à la République ». *En particulier, il a fait « arracher et briser des planches et, sous de spécieux prétextes, il a fait enlever des colonnes qui, en place, valaient beaucoup d'argent et les a fait scier en morceaux. L'extraction étant finie à Lannilis, il va bientôt nous quitter sans que nous puissions le revoir. Nous devons un jour rendre compte des dégradations.* » En conséquence il est fait défense au bureau municipal de délivrer au citoyen **Duval** aucun ordre de paiement ni pour le mois passé ni pour l'avenir. « Jamais il ne dédommagera des dommages causés. »

Si l'église est pratiquement fermée au culte, le bedeau, lui, continue de « fonctionner » et réclame son traitement. Claude **Ponce** est chargé d'afficher les décrets à la porte de l'église, de veiller au « Temple », à l'horloge et de sonner les cloches quand les autorités municipales le demandent. Il est juste qu'il soit rétribué et, le 24 frimaire an 3, le citoyen Hervé **Le Bourc'h**, maire et trésorier de la fabrice, est autorisé à le payer.

Les restrictions continuent de guetter la population. Le recensement des grains, effectués sur ordre du district en date du 4 frimaire, a permis de connaître le stock disponible en froment, méteil, orge, mistillon et seigle, stock qui se monte à 6 163 quintaux. Pour les 8 mois restant à courir jusqu'à la prochaine récolte, il faudrait pour les 2 655 habitants de Lannilis un total de 6 372 quintaux à raison d'une livre de pain par jour et par personne. Par ailleurs toutes les semailles ne sont pas encore faites et 1 livre de pain ne suffit pas à tous. La municipalité informe donc le district de l'impossibilité pour Lannilis de fournir à la Nation la quantité demandée, sauf pour l'avoine et le sarrasin dont le contingent a été fourni. Mais le district ne l'entend pas ainsi et le 11 pluviôse ordre est donné aux retardataires de fournir les grains réquisitionnés sous peine de poursuites. S'ils n'obtempèrent pas, Lannilis connaîtra à nouveau les garnissaires si redoutés. Cela n'empêche pas la spéculation de battre son plein et le 6 pluviôse le conseil de la commune s'est élevé avec force contre les achats de grains par les « étrangers » qui font monter les prix. Défense donc d'acheter ailleurs que sur la place aux Blés (1), réservée à cet effet et pas avant midi.

À cette époque, la municipalité a dû se choisir un nouveau trésorier en remplacement du citoyen **Le Caill**, appelé au Comité de Surveillance à Brest. Le nouveau titulaire de cette charge n'est autre que le comte de **Kerdrel**, récemment sorti des prisons de Carhaix à la suite des événements de thermidor, mais qu'on ne peut encore appeler naturellement que le « Citoyen Vincent Marie Casimir **Audren** ». Le 4 ventôse an 3, une commission est nommée pour « l'estimation des dégradations inutiles faites dans le « Temple » (l'église) par le citoyen **Duval**, salpêtrier. En font partie, le maire Hervé **Le Bourc'h** et les officiers municipaux **Etienne Cabon**, François-Marie **Moyot**, François **Ogor**, ainsi que le citoyen Jean **Bergot**, fils, notable.

Le 2 germinal an 3, la municipalité délibère sur une demande d'augmentation de traitement présentée par le secrétaire. « Vu la cherté de la la vie et la maudicité (sic) de son traitement, le citoyen **Guymar**, secrétaire-greffier de la commune, voit son traitement porté à 600 livres. » Le mois suivant, 13 floréal, 4 contrevenants à l'arrêté sur les goémons sont arrêtés et conduits devant notre municipalité. Il s'agit de François **Thomas**, Jean **Le Foll**, François **Falc'hun**, tous trois de Tréglonou et de Pierre **L'Hostis**, de Lannilis. Ils ont été surpris coupant du goémon vert avant la date fixée et arrêtés par 3 militaires en garnison à la chapelle Saint-Jean de Tanvaoc (2) en Brouennou. Les 4 coupables se voient infliger une amende de 15 livres au profit des 3 soldats.

Et c'est à nouveau la lancinante question des grains qui revient sur le tapis. Le 1<sup>er</sup> floréal, Lannilis a reçu une nouvelle imposition : 262 quintaux de froment, 92 de méteil, 48 d'orge et 82 de sarrazin. La municipalité décide de ne plus s'occuper des transports qui incomberont désormais à chaque individu imposé, à ses propres frais.

Y. NICOLAS, Février 1965

(1) La place aux Blés était située au sud de l'actuelle place Leclerc. Jusque vers 1920 on y vendait encore du blé les jours de marché et de foire.

(2) La chapelle Saint-Jean de Tanvaoc, située en Landéda actuellement (autrefois en Broennou) existe encore à l'état de ruines non loin de la grève. De petites dimensions, elle abrita durant la Révolution une petite troupe de soldats qui surveillaient la côte. Il ne faut pas la confondre avec la chapelle de Notre-Dame de Tanvai, qui était en Lannilis, au bas de Coum-Bras et dont il ne reste plus de traces. L'enclos était cependant parfaitement visible en 1957. Une maison y a été construite depuis lors.

# L'AN .3 A LANNILIS

(suite)

La chute de **Robespierre** avait amené une détente provisoire qui allait lentement s'étendre sur tout le pays. En Bretagne, il fallut attendre l'été pour voir les prêtres cachés reparaître au grand jour, du moins pour quelques semaines. A Lannilis, l'intrépide abbé Jacques **Floch** fut le premier à se présenter à la municipalité le 30 messidor an 3 et aussitôt le secrétaire écrivit sur son registre : « *S'est présenté au bureau municipal de cette commune le citoyen Jacques-Marie **Floch**, prêtre catholique, apostolique et romain, vicaire de cette commune, qui nous a déclaré vouloir se conformer à l'article 5 de la loi du 11 prairial 3<sup>e</sup> année. En conséquence, nous lui permettons d'exercer le culte catholique romain dans l'édifice à ce originairement destiné en notre commune, et lui avons décerné acte de sa déclaration et a signé au registre.* » Au bas de ces lignes, figurent les signatures de **Pluchon**, procureur de la commune, Jean-Marie **Moyot**, fils, officier municipal et celle de l'abbé **Floch** (1). La joie des paroissiens fut très vive, d'autant plus que, quelque temps après, le 4<sup>e</sup> jour complémentaire de l'an 3 (septembre 1795) un autre prêtre sortait lui aussi de la clandestinité, c'était l'abbé René **Manach** qui, plus prudent que son confrère, avait préféré attendre quelque peu et s'assurer d'abord qu'aucun serment ne serait exigé de lui. Voici sa déclaration:

*« Je soussigné, prêtre insermenté, considérant que je suis autorisé à insérer dans la déclaration de soumission aux lois civiles requises par la loi du 11 prairial toutes les restrictions relatives à mes principes religieux et que cet acte de soumission ne concerne que les objets civils seulement,*  
*« Qu'il n'en pourra résulter aucune nécessité de communiquer spirituellement ni d'avoir des temples communs avec les prêtres qui ont adopté la ci-devant Constitution Civile du Clergé (2) que je persiste à regarder comme séparés de ma communion, soit avec les ministres d'aucun autre culte, qu'enfin toute latitude que peuvent désirer des consciences alarmées est promise par la proclamation du Représentant du Peuple,*  
*« Déclare que, sous la réserve expresse de tout ce qui concerne la Foi, la Morale, la Discipline et la Hiérarchie de l'Eglise Catholique, Apostolique et Romaine, je vis soumis aux lois purement civiles de la République, autant que mon état me le permettra,*  
*« En foi de quoi, je signe la présente déclaration de soumission dont je requiers acte. »*

A côté de la signature du prêtre, figurent celles du maire Hervé **Bourc'h** du secrétaire **Guymar** et de l'officier municipal F.M. **Oulchen**.

Bientôt arrivaient aussi à Lannilis deux autres prêtres, originaires de la paroisse, auréolés tous deux de leur titre de Confesseurs de la Foi. Les abbés **Le Drast** et **Lescalier**, déjà très malades et invalides en 1790, n'avaient pas pu fuir, avaient été arrêtés et avaient connu les horreurs des cachots révolutionnaires de Brest et de Landerneau durant toute la Terreur. A l'été de 1795, au moment de leur libération, leur santé était à jamais ruinée et ils ne pouvaient plus être d'aucun secours pour le ministère paroissial. L'abbé Joseph **Lescalier** s'en alla mourir le 3 octobre 1795 à Kersaint en Landunvez où il faisait partie de la Collégiale avant la Révolution. Quant à l'abbé François-Marie **Le Drast**, fils d'un ancien notaire royal de la paroisse, il s'éteignit au bourg de Lannilis le 5 novembre 1796.

Saluons ici ces 4 excellents prêtres qui furent l'honneur du clergé lannilisien durant la Révolution. Si la palme de l'activité semble revenir incontestablement à l'abbé **Floch**, ce vaillant fils de Mescaradec, les 3 autres méritent aussi notre reconnaissance car ils demeurèrent inébranlables dans leur foi et leur exemple fut d'un grand réconfort pour la population. Tous trois étaient du bourg, fils de notaire, de commerçant et d'ouvrier. Les dernières années de la Révolution, nous trouverons à Lannilis deux autres prêtres venus aider MM. **Floch** et **Manach**, ce sont les abbés **Goachet**, de Pouldu-Vras, ancien vicaire de Plouzévéde et **Calvarin**, natif de Lampaul-Ploudalmézeau et qui paraît surtout avoir travaillé dans le secteur du Rascol et du Styvel. Nous en reparlerons.

Cet embryon de liberté religieuse, né au printemps de 1795, ne durera pas longtemps, hélas! Après quelques semaines de répit au cours desquelles les Lannilisiens peuvent encore assister aux offices en l'église paroissiale, les prêtres doivent à nouveau se cacher et l'église est une fois de plus fermée pour plusieurs années.

Y. NICOLAS, Mars 1965

(1) Nous avons déjà parlé du zèle et de l'audace de l'abbé **Floch** qui parcourait nuit et jour, non seulement notre paroisse mais aussi celle de Landéda. Son passage est même signalé à Plouguin. A Lannilis son pied-à-terre préféré était le Coum-Bras où il était l'hôte d'une famille très chrétienne et où il pouvait officier à la chapelle Notre-Dame de Tanvaï. Il résidait souvent aussi chez son frère, au Porléac'h-Vras, village qui alors dépendait de la paroisse de Broennou. C'est là d'ailleurs qu'il se fera prendre en 1798. L'abbé **Manach**, lui, bien que tout aussi zélé, était plus prudent. Il ne sera jamais pris et traversera à Lannilis tous les dangers de la Révolution. C'est à ces deux prêtres principalement que nos ancêtres sont redevables de la conservation de la Foi à Lannilis durant les 10 années d'exil du recteur et de l'abbé **Bergot**.

(2) Il n'y en avait pas à cette époque à Lannilis. A partir du départ de l'abbé **Froust** en décembre 1792, Lannilis n'aura plus de curé constitutionnel, du moins à notre connaissance.